

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/PV.745
15 Août 1996

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SEPT CENT QUARANTE-CINQUIEME SEANCE PLENIERE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 15 août 1996, à 10 heures

Président : M. Urrutia (Pérou)

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je déclare ouverte la 745ème séance plénière de la Conférence du désarmement. La liste d'orateurs pour aujourd'hui comprend les représentants des Seychelles, du Chili, du Bangladesh, de Cuba, de l'Iran et de la Turquie. J'invite à présent le représentant des Seychelles, M. Iseux, à prendre la parole.

M. ISEUX (Seychelles) (traduit de l'anglais) : Monsieur, puisque c'est la première fois que je prends la parole pour une déclaration générale, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la fonction de Président de la Conférence du désarmement à un stade crucial des efforts qu'elle déploie pour aboutir à un bon TICE. Permettez-moi de remercier une nouvelle fois les représentants d'avoir accepté que la République des Seychelles participe en tant qu'observateur aux travaux de la Conférence. Nous vivons actuellement un grand moment d'histoire. Les dernières discussions prouvent que la Conférence du désarmement constitue la première instance stratégique véritable depuis l'éclatement de l'Union soviétique : une sorte de microcosme de ce qui pourrait se passer à l'avenir dans le domaine de la stratégie militaire. Les décisions en train d'être prises seront vitales pour les générations futures. Nous n'avons pas le droit de gâcher l'occasion incroyable qui nous est donnée d'ouvrir la voie à un monde nouveau.

Je profite de cette occasion pour faire connaître à la Conférence les raisons officielles de la participation de la République des Seychelles aux travaux de cette assemblée. Je vais donner lecture d'une lettre adressée par le Ministre seychellois des affaires étrangères à l'ancien Président de la Conférence du désarmement :

"La République des Seychelles, quoique non-membre de la Conférence du désarmement, suit avec un grand intérêt l'évolution de la situation. Nous avons noté que selon toute vraisemblance le traité d'interdiction complète des essais nucléaires allait être signé à une date ultérieure. Toutes les indications convergent en effet dans ce sens.

C'est dans cette optique que nous souhaitons proposer un site aux Seychelles susceptible d'accueillir, au titre du système de surveillance (international), une (station) sismologique destinée à détecter les explosions nucléaires. (...) Situées dans l'océan Indien, les Seychelles occupent une position idéale pour un tel site, comme le confirment les experts internationaux qui participent à la Conférence (notre station a déjà participé à l'expérience GSETT-3).

Nous croyons savoir que le Comité spécial a déjà sélectionné les sites de stations sismologiques. Toutefois, notre proposition pourrait être examinée dans le cadre de la Commission préparatoire. (...)

Le Gouvernement des Seychelles a particulièrement à coeur de jouer son rôle dans la recherche de la paix mondiale et contribuera à cet idéal autant qu'il le pourra. (...)"

Permettez-moi, en ma capacité de nouveau représentant permanent et de scientifique spécialisé dans le nucléaire, de vous assurer que je fais de mon mieux pour contribuer aussi concrètement que possible au progrès de la Conférence. Je suis arrivé tardivement mais possède un regard neuf et objectif, ce qui pourrait être déterminant, particulièrement au stade final

(M. Iseux, Seychelles)

d'une négociation difficile. En tant qu'observateur à la Conférence et en raison de notre neutralité, nous pouvons jouer un rôle important de médiation "en coulisses". Pour des raisons historiques, nous sommes idéalement placés pour négocier efficacement avec les pays d'Asie et du bassin de l'Océan indien. A l'avenir, nous entendons participer activement à la Commission préparatoire et à l'OTICE de Vienne. Le 11 avril 1996, l'Afrique a signé le Traité de Pelindaba au Caire. Les Seychelles ont apporté leur soutien à ce traité et par là même aux travaux de la Conférence du désarmement à Genève. Mais il faut bien constater que certains pays ont de bonnes raisons d'être inquiets. Sans toucher au projet de TICE, il serait sage d'envisager un type ou un autre de dispositif pour la mise en oeuvre effective du traité et la définition de mesures propres à prévenir toute amélioration qualitative des armes nucléaires (par exemple, un calendrier susceptible d'être renégocié à Vienne). L'idéal serait que les Etats participants dotés d'armes nucléaires s'engagent par une déclaration solennelle à ne procéder à aucun essai nucléaire qualitatif, que ce soit par simulation ou par quelque autre technique.

Je profite également de cette occasion pour exposer une opinion plus personnelle. Je constate avec surprise que le TICE n'est pas un texte de désarmement nucléaire mais pérennise les armes nucléaires existantes. Le désarmement devient dès lors une question d'honneur. Cette situation n'autorise actuellement aucune négociation saine. Le TICE doit donner naissance à une organisation et non à un club restreint de cinq Etats dotés d'armes nucléaires qui se trouvent aussi être les cinq principaux pays exportateurs d'armes classiques.

Etant de loin le plus jeune représentant permanent ici, je suis particulièrement attaché à une vision à long terme du désarmement. J'estime en outre nécessaire une approche graduelle du désarmement. Je me demande parfois si les puissances du second après-guerre ne cherchent pas à retarder l'aboutissement inéluctable de la période de transition de l'après-guerre froide en refusant de reconnaître l'avènement d'un nouvel ordre international, avec l'Asie d'un côté et l'Atlantique de l'autre. Dans ce contexte, les désaccords touchant au désarmement sont fondamentaux et dépassent le cadre de la Conférence. Avec les pays qui s'opposent actuellement au traité, nous distinguons clairement l'émergence d'une nouvelle forme de non-alignement. En conclusion : ou bien un consensus partiel et la reconduction du passé; ou bien un accord global et un traité valide à tout jamais. En ce jour accède à l'indépendance un noble et beau pays; faisons en sorte que demain soit aussi pacifique qu'aujourd'hui.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie le représentant des Seychelles de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au représentant du Chili, l'ambassadeur Berguño.

M. BERGUÑO (Chili) (traduit de l'espagnol) : Permettez-moi de vous dire combien ma délégation et moi-même apprécions vos compétences à la tête de nos discussions et de vous confirmer ma volonté de coopérer avec vous.

J'aimerais évoquer certains des facteurs qui alimentent l'incertitude quant au résultat des consultations menées pour parvenir au consensus devant

(M. Berguño, Chili)

permettre à la Conférence de soumettre le projet de TICE à l'Assemblée générale des Nations Unies. Il faut absolument que cet objectif soit atteint pleinement et en temps voulu. La raison d'être de la Conférence du désarmement, sa crédibilité politique, son existence institutionnelle et son rapport étroit avec l'ensemble des questions relatives au désarmement et le système des Nations Unies seraient compromis si nous nous montrions incapables d'agir. La Conférence doit impérativement trouver les moyens de soumettre les fruits de ses travaux à l'Assemblée générale. Le premier fondement sur lequel un accord peut être construit est l'intérêt de chacun des membres de la Conférence du désarmement de préserver, renforcer et améliorer l'unique organe global de négociation s'occupant de désarmement multilatéral.

Aujourd'hui comme autrefois, nous considérons que les essais nucléaires sont incompatibles avec le droit international et exigeons leur cessation immédiate. L'expérimentation d'une arme dont l'utilisation ou la menace d'utilisation sont illicites, comme l'a récemment déclaré la Cour internationale de Justice, ne peut se justifier en aucune circonstance. Comme l'a fait valoir l'ambassadeur du Mexique auprès de l'ONU à New York, il est regrettable que la Cour n'ait pas mené son argumentation à sa conclusion logique.

Notre point de départ est la source de l'obligation. Pour le Chili, cette obligation trouve sa source dans le Traité de l'Antarctique et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine. La signature du TICE ne fera qu'ajouter l'obligation - contenue dans le deuxième paragraphe de l'article premier - de s'abstenir de provoquer ou d'encourager l'exécution - ou de participer de quelque manière que ce soit à l'exécution - toute explosion expérimentale d'arme nucléaire dans des territoires non soumis à juridiction ou d'y participer. Nous estimons néanmoins qu'une telle obligation s'applique déjà à l'ensemble de la communauté internationale en vertu du droit international coutumier.

Se référer aux grands principes ne revient pas à minimiser l'importance d'un instrument dont les dispositions politiques et techniques aideront la communauté internationale à exercer ses responsabilités et à faire preuve de vigilance concernant ses règles. Les lacunes du régime de non-prolifération seront comblées par une procédure alliant égalité, équité et efficacité. La révolution copernicienne amorcée avec la Convention sur les armes chimiques ira en s'amplifiant. La cause du désarmement aura reçu l'impulsion qui lui permettra de progresser. Avancer dans la même direction, sentir qu'au-delà de nos différences légitimes nous sommes animés d'une même conviction, tourner définitivement le dos à une ère d'immobilisme stérile sont autant d'aspirations élevées auxquelles nous ne devons pas renoncer. L'enjeu à présent n'est pas tant le TICE en soi - malgré les années qui auront été nécessaires à la maturation de ce concept - que l'avenir même des négociations de désarmement, qui ne pourront prospérer que dans un climat de confiance mutuelle.

Le Gouvernement chilien est prêt à participer à la mise en oeuvre du traité grâce à un réseau de stations capables de surveiller la vaste étendue que forment le Pacifique et l'Antarctique au large des côtes chiliennes. Tout en insistant sur notre soutien sans réserves à l'élimination totale des

(M. Berguño, Chili)

armes nucléaires, nous ne pouvons passer sous silence notre déception face à certaines lacunes des résultats des négociations. S'il n'est pas viable d'affiner les textes, il est en revanche possible et nécessaire d'apporter davantage de clarté grâce à des accords complémentaires qui renforceront à la base les obligations fondamentales contenues dans le traité.

La portée des observations faites au sujet de l'article XIV du projet doit être précisée pour favoriser un rapprochement des positions. L'attention a été attirée sur le risque de ne pas recueillir toutes les ratifications nécessaires et on a rappelé qu'un Etat souverain ne pouvait être contraint à participer activement à un accord dont il ne jugeait pas les termes totalement satisfaisants. L'absence de consensus total met en lumière les tâches inaccomplies de notre mandat, sans invalider son objet essentiel, aucun Etat ne pouvant être opposé à l'idée d'un traité universel. Les délais envisagés pour l'entrée en vigueur sont excessivement longs et il faudra s'entendre sur les moyens de renforcer l'obligation faite à tous les Etats de ne pas aller à l'encontre de l'objectif d'interdiction totale entre ce jour et la date de pleine entrée en vigueur. Le régime d'entrée en vigueur doit s'accompagner de règles régissant la période intérimaire. L'Australie a proposé une application provisoire et le Chili a préconisé d'incorporer dans le texte le moratoire que nous avons soutenu à l'Assemblée générale et qui a été accepté par les cinq Etats dotés d'armes nucléaires. Nous espérons que ces Etats élaboreront en temps voulu une déclaration claire et spécifique sur leurs intentions concernant la signature et la ratification du traité. Nous proposons que tous les Etats en position de le faire déclarent leur intention de respecter dès la signature les obligations fondamentales découlant de l'article premier du futur traité.

L'article IX ne fait que reprendre la formulation imparfaite des traités précédents. Nous espérons que ces imprécisions de langage seront compensées par une application de bonne foi de cet article, afin que s'impose l'idée que le traité est non seulement permanent et illimité mais qu'il ne peut être suspendu à aucun moment et sous aucun prétexte. Pareillement, selon nous, un Etat qui exerce son droit de se retirer du traité ne sera pas pour autant délié de ses obligations au titre d'autres traités, plus particulièrement du Traité d'interdiction partielle des essais. Le Conseil exécutif de l'Organisation sera compétent pour demander la tenue d'une session extraordinaire de la Conférence s'il considère que le retrait d'un Etat nuit à la mise en oeuvre du traité.

Au-delà des questions d'interprétation se pose la question de l'adéquation des dispositions du préambule, dans lequel nous sommes exhortés à déployer des efforts systématiques et progressifs, l'objectif final étant l'élimination des armes nucléaires et un désarmement général et complet. Certains estiment, non sans raisons, que ces dispositions pourraient être plus explicites alors que d'autres sont d'avis que le texte représente un juste équilibre entre des positions divergentes; ne serait-il donc pas préférable de concentrer l'attention de la Conférence du désarmement sur les actions qu'il nous faut entreprendre pour donner corps aux intentions exprimées dans le préambule sur lequel nous nous sommes mis d'accord par le plus petit des consensus ?

(M. Berguño, Chili)

L'ambassadeur d'Égypte a présenté un document qui contient un programme d'action en vue de l'élimination des armes nucléaires. Ce texte se situe au point de convergence d'autres efforts internationaux importants. Le jour anniversaire de la tragédie d'Hiroshima, le Ministre chilien des relations extérieures a déclaré que la meilleure façon de commémorer ce tragique événement serait de progresser vers une interdiction totale des armes nucléaires. Suite à la publication du rapport du Stimson Centre, des Etats-Unis, intitulé "An evolving United States nuclear posture", le Président de ce centre a exposé, lors d'une conférence tenue à Hiroshima, l'idée d'une approche graduelle de la réduction des arsenaux nucléaires. A l'issue de sa dernière session de travail, à Genève, la Commission de Canberra a présenté au Premier Ministre australien des recommandations portant sur un ensemble de mesures immédiates et réalistes ainsi que sur des mesures ultérieures visant à promouvoir le progrès vers un monde exempt d'armes et menaces nucléaires. Les initiatives de ce type pourraient enrichir et affiner le cadre esquissé dans le document présenté à la Conférence du désarmement. Les éléments, les échéanciers, les catégories, les séquences et les délais pourraient être débattus. Certaines mesures ne peuvent au demeurant être envisagées que par quelques Etats dans un cadre unilatéral, bilatéral ou régional. Les inclure dans la liste des mesures à mettre en oeuvre, comme cela a été fait dans le document des 28 pays et le rapport de la Commission de Canberra, ne revient en rien à préjuger de l'opportunité, de l'orientation ou de la portée desdites mesures. L'essentiel est que, conformément aux dispositions qui figureront dans le préambule du futur traité, les activités de tous les Etats intéressés contribuent à une entreprise commune, c'est-à-dire au processus systématique et progressif devant conduire au désarmement nucléaire.

Ce ferme engagement en faveur d'un processus systématique et progressif requiert une réflexion sur : l'adéquation de l'outil choisi, à savoir l'instance multilatérale que se veut la Conférence du désarmement; la question non encore résolue de son élargissement, envisagé dans la résolution de l'Assemblée générale; son ordre du jour qui, en dépit des efforts de l'ambassadeur d'Algérie, n'a toujours pas été établi; ses méthodes de travail; sa place dans la structure institutionnelle mondiale concernant le désarmement - point qui doit être discuté lors de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La décision que nous aurons prise au sujet de la transmission du TICE à l'Assemblée générale des Nations Unies, constituera une profession de foi dans l'avenir de la Conférence du désarmement ou bien au contraire une renonciation à ses ambitions lourde de conséquences désastreuses.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie l'ambassadeur du Chili de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh, l'ambassadeur Hashim.

M. HASHIM (Bangladesh) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, prenant la parole alors que votre mandat touche à sa fin, permettez-moi de vous adresser les chaleureuses félicitations de la délégation du Bangladesh pour l'habileté avec laquelle vous dirigez les délibérations de la Conférence du désarmement dans cette phase finale et décisive des négociations relatives au Traité d'interdiction complète des essais. Sous votre présidence,

(M. Hashim, Bangladesh)

le Bangladesh, jusque-là observateur, aura fait ses premiers pas en tant que membre à part entière de cette unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement.

A la fin de la deuxième partie de cette session annuelle de la Conférence, le Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires a présenté le projet de TICE, considérant que le potentiel de convergences de vues sur certaines questions essentielles avait atteint son maximum sans qu'aucune solution se dégage. Nous avons alors joint notre voix à celles de 27 autres membres du Groupe des 21 pour regretter que la Conférence n'ait pas été en mesure de s'entendre sur un texte définitif du 28 juin et déclarer que nous avons hâte de poursuivre les négociations dès le début de la troisième partie de la session.

Le Bangladesh reste déterminé à tout faire pour finaliser le TICE. Cette détermination découle du principe fondamental de notre politique nationale qui, aux termes de la Constitution du Bangladesh, est d'oeuvrer en faveur du renoncement au recours à la force dans les relations internationales et à un désarmement général et complet. Nous espérons vivement que la Conférence du désarmement pourra s'entendre sur un traité d'interdiction véritablement complète des essais nucléaires à temps pour en soumettre le texte à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cela suppose de s'attacher à répondre aux préoccupations exprimées selon lesquelles le projet de traité proposé, outre qu'il est incomplet, ne répond pas à certaines questions essentielles soulevées par bon nombre de délégations. Il ne s'agit en cela nullement de remettre en cause les efforts louables de l'ambassadeur Ramaker ni sa persévérance dans le rôle exigeant de Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires. Son texte a permis de cerner l'essentiel du consensus qui se dessine, même si nous avons le sentiment que la Conférence aurait pu, dans l'esprit qui convient à la phase finale d'une négociation, procéder, durant la deuxième partie de la présente session, à partir du texte évolutif, ce qui eût à notre avis été plus logique et surtout plus efficace pour progresser vers un consensus. Le document CD/NTB/WP.330/Rev.1 nous semble néanmoins constituer une bonne base sur laquelle les négociations peuvent et doivent se poursuivre dans la bonne direction et sans retard.

La conclusion d'un TICE fait depuis longtemps partie des revendications du mouvement des non-alignés. Nous voyons le TICE comme une étape vers un désarmement total. C'est pourquoi, à l'image de la plupart des membres du Groupe des 21, nous jugeons absolument nécessaire d'inscrire le TICE dans le cadre général du désarmement nucléaire. Hors d'un tel cadre, le TICE ne serait rien d'autre qu'un instrument de non-prolifération nucléaire sans aucun débouché, dont l'unique avantage qualitatif serait de plafonner les essais par les Etats dotés d'armes nucléaires. Pour les Etats non dotés d'armes nucléaires qui, comme le Bangladesh, sont parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) un traité d'une portée si limitée n'aurait guère de signification. En tant que partie au TNP, nous avons renoncé sans équivoque à la possibilité d'acquérir des armes nucléaires et depuis la conférence d'examen de l'année dernière, cette décision est officiellement en vigueur pour une durée indéterminée. Cette renonciation n'est pas née du désir

(M. Hashim, Bangladesh)

de rechercher la protection du parapluie nucléaire d'un autre pays mais de la volonté d'obtenir le démantèlement systématique de l'arsenal nucléaire mondial. Ceci explique la valeur que nous accordons à l'article VI du TNP.

L'article VI du TNP nous apparaît comme un mandat d'action destiné à faciliter progressivement la tenue des engagements respectifs des Etats dotés d'armes nucléaires et des Etats non signataires à notre niveau. Si le TICE doit être lu dans la perspective de l'article VI du TNP, il doit, au-delà de l'interdiction des essais, faire place au désarmement nucléaire. La décision dans laquelle la conférence d'examen de 1995 a appelé de ses vœux la conclusion des négociations sur un TICE avant la fin de l'année se situe également dans le contexte de la pleine réalisation et d'une mise en oeuvre effective de l'article VI du TNP. Nous avons désormais l'avantage de pouvoir nous appuyer sur l'avis consultatif dans lequel la Cour internationale de Justice a souligné les obligations de tous les Etats de mener de bonne foi et conclure des négociations devant aboutir à un désarmement nucléaire dans toutes ses composantes sous un contrôle international strict et efficace.

Le Bangladesh souhaite réaffirmer que le moyen le plus efficace de mettre fin aux essais consiste à conclure un traité universel, internationalement et effectivement vérifiable d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous tenons également à répéter que cette mesure indispensable doit être considérée comme s'inscrivant à part entière dans l'effort de la communauté internationale en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, objectif final.

Diverses délégations ont exprimé des craintes concernant les dispositions du texte présenté par le Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires relatives à la composition du Conseil exécutif de l'organisation envisagée, à l'entrée en vigueur du traité et, surtout, aux inspections sur place (ISP) - notamment, le rôle des moyens techniques nationaux (MTN) dans le régime de vérification. Ces craintes doivent être apaisées si nous voulons que le traité soit universel et efficace. Nous préconisons vigoureusement que le régime de vérification et, à plus forte raison, la mise en oeuvre du traité dans son ensemble, repose avant tout sur le système de surveillance international (SSI). Les disparités entre les MTN des différents Etats risquent d'ouvrir la voie à des pratiques discriminatoires, voire abusives. Nous souhaitons également souligner que si les MTN devaient jouer un rôle dans le déclenchement des ISP, leurs sources devraient alors faire l'objet d'une vérification au moins aussi stricte que le SSI. Le Bangladesh se félicite bien entendu de l'annonce faite par le Président du Comité spécial sur une interdiction des essais concernant la récente évolution enregistrée au sujet du paragraphe 46 de l'article IV du texte. Pour ce qui est de la protection de l'environnement, nous sommes heureux que le texte soumis par le Président du Comité spécial mentionne cette question, ne serait-ce que dans le préambule. Nous sommes par ailleurs très satisfaits de l'accord enfin obtenu concernant le texte du rapport du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires.

Nous espérons que nos vues seront accueillies avec autant de sérieux qu'elles ont été formulées puisque le Bangladesh, Etat non doté d'armes nucléaires partie au TNP, n'a aucune visée nucléaire nationale et ne peut être taxé d'écarts passés ou potentiels dans ce domaine.

(M. Hashim, Bangladesh)

Dans le texte présenté par le Président du Comité spécial, le Bangladesh figure dans la liste de 44 pays à la ratification desquels est subordonnée l'entrée en vigueur du traité. Nous ne savons trop s'il faut nous réjouir de rejoindre ainsi l'"élite" des protagonistes sur la scène nucléaire ou nous inquiéter de la notoriété potentielle qui pourrait en résulter. Le Bangladesh étant déjà lié par l'engagement plus général découlant du TNP, un nouvel engagement en vertu du TICE pourrait être superflu et ne saurait donc constituer une condition formelle pour l'entrée en vigueur de cet instrument.

Un de nos principaux soucis concernant le TICE tient aux obligations financières qui incomberaient aux Etats parties, tant durant la période intermédiaire suivant la signature qu'après l'entrée en vigueur du traité. Le Bangladesh, qui est au nombre des pays les moins avancés, fonderait en grande partie sa décision sur ces considérations budgétaires, en particulier si le TICE à financer ne faisait, comme nous l'avons dit précédemment, que réaffirmer en partie un engagement plus général déjà pris au titre du TNP. Aussi avons nous noté avec grand intérêt les nouvelles propositions présentées à la Conférence du désarmement par quelques délégations concernant la prise en charge des frais de vérification et de fonctionnement. Nous pensons également que cette question doit être réexaminée. Les options que nous envisageons sont notamment les suivantes : a) les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, déjà liés par un régime plus large et plus rigoureux que le TICE envisagé et qui n'adhéreraient à celui-ci que pour lui donner un caractère universel, pourraient être exemptés de toute obligation financière; b) les pays les moins avancés pourraient n'être astreints à couvrir qu'une part des frais administratifs fixes de l'OTICE, calculée sur la base des coefficients de l'ONU. Il ne serait procédé à aucun prélèvement, tant au titre du Système de surveillance international que des frais ordinaires liés à la vérification; c) les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au TNP ne prenant en fait aucun nouvel engagement en adhérant au TICE, pourraient être automatiquement considérés comme parties à ce dernier et ne pas figurer sur la liste des pays dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur. Ils pourraient être considérés comme parties au TNP sans y avoir adhéré et être ainsi exemptés de toutes les charges financières découlant du TICE.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie l'ambassadeur du Bangladesh de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba, l'ambassadeur Caballero.

M. CABALLERO (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Comme annoncé hier par ma délégation, j'ai l'honneur de prendre la parole devant la présente séance plénière de la Conférence du désarmement pour faire, au nom de mon Gouvernement, une déclaration nationale concernant le projet de traité soumis par le Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires, contenu dans le document CD/NTB/WP.330/Rev.2.

Tout en saluant les efforts déployés par l'ambassadeur Ramaker, Cuba regrette profondément que le Comité spécial ne soit pas parvenu à produire un projet de traité faisant l'objet d'un consensus. Malgré les nombreuses tentatives entreprises pour déformer la vérité et rejeter la responsabilité de cette situation sur certains pays, les délégations qui, comme la nôtre,

(M. Caballero, Cuba)

jouent un rôle très actif depuis le début des négociations ne connaissent que trop l'intransigeance de certaines puissances nucléaires, qui a empêché le Comité spécial de s'acquitter pleinement du mandat qui lui a été confié par cette conférence. Cette situation tient au refus d'inscrire le traité dans son véritable contexte - la non-prolifération et le désarmement - de s'engager à procéder à un désarmement nucléaire selon un calendrier établi et de garantir que l'amélioration qualitative des armes nucléaires ne sera pas poursuivie, comme la communauté internationale le demande depuis longtemps.

A quoi tient ce refus ? Que cachent les ambiguïtés et omissions du texte ? Des négociations menées de bonne foi et sans arrière-pensées devraient être transparentes, précises et sincères.

Dans l'esprit du mandat, l'objectif fondamental du TICE doit en effet être de proscrire les essais nucléaires dans tous les milieux et à tout jamais, de manière à empêcher toute amélioration qualitative des armes nucléaires et la création de nouveaux systèmes d'armes nucléaires.

C'est pourquoi Cuba n'a cessé de juger hautement prioritaire de parvenir à un traité d'une portée suffisante pour garantir à un certain point la réalisation de cet objectif.

Faute de volonté politique de la part de certaines puissances nucléaires, aucune déclaration claire n'a pu être faite sur ce point, y compris dans le préambule. Le document CD/NTB/WP.330/Rev.2 n'est par sa teneur rien de plus qu'un nouveau traité d'interdiction partielle des essais.

Dans le droit des traités, l'usage veut que les préambules d'instruments internationaux négociés multilatéralement consignent les buts et principes des négociations menées à bien.

Aux côtés d'autres membres du Groupe des 21, Cuba a beaucoup travaillé et présenté des propositions concrètes tendant à remédier, ne serait-ce que dans le préambule, à certaines des grandes faiblesses du corps du projet de traité. Malgré ces efforts, les résultats espérés n'ont pu être obtenus.

Certaines délégations ont adopté une attitude si peu constructive qu'il s'est même révélé difficile d'insérer dans le texte une référence même indirecte, très éloignée de la pratique établie dans la formulation des traités, à une question pourtant prioritaire aux yeux de la communauté internationale, à savoir l'effet bénéfique pour l'environnement d'une interdiction des explosions nucléaires.

Pour ce qui est du recours à des données obtenues par les moyens techniques nationaux pour déclencher des inspections sur place, Cuba réitère ses craintes quant à la façon dont de telles informations pourraient être exploitées en vertu des dispositions du projet de traité.

Les clauses pertinentes offrent non seulement des possibilités de manipulation des moyens techniques nationaux par les principaux Etats qui en possèdent, mais s'abstiennent en outre d'exclure le recours à l'espionnage et aux sources humaines de renseignement.

(M. Caballero, Cuba)

En ce qui concerne le conseil exécutif, il nous semble inopportun de faire figurer les contributions financières parmi les critères à appliquer pour la répartition des sièges de cet important organe. Cette situation pourrait constituer un précédent portant atteinte au principe de l'égalité souveraine des Etats.

Par ailleurs, Cuba regrette profondément l'insuffisance des efforts faits pour trouver une formule d'entrée en vigueur qui tienne dûment compte des préoccupations légitimes de toutes les délégations.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que les limitations du projet de texte prennent encore plus de relief au regard des exigences financières non négligeables qu'il est prévu, en vertu du traité, d'imposer aux Etats, y compris aux plus pauvres des Etats du tiers monde, qui seront tenus de ratifier le traité pour qu'il puisse entrer en vigueur.

Telles sont, brièvement, certaines des observations que notre Gouvernement tenait à faire clairement consigner au sujet du projet de traité.

En dépit des aspects les plus contestables énumérés ci-dessus, Cuba ne s'opposera pas à ce projet de traité, principalement parce que nous pensons qu'une interdiction des explosions nucléaires est d'une importance primordiale et représente un pas en avant, aussi modeste fût-il, sur la voie d'un désarmement nucléaire, priorité absolue de la politique de notre Gouvernement en matière de désarmement et de sécurité internationale.

Le Gouvernement cubain entend analyser le contenu de ce traité de manière approfondie et fera part en temps voulu de sa position définitive à ce sujet. Un exemplaire de cette déclaration sera transmis au secrétariat en vue de son inclusion dans le rapport qui, nous l'espérons, sera prochainement adopté par le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie l'ambassadeur de Cuba de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, l'ambassadeur Nasserî.

M. NASSERÎ (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Je prends la parole aujourd'hui pour faire une brève déclaration exposant nos vues et nos positions concernant le traité d'interdiction complète des essais.

Selon toute vraisemblance, le Comité spécial ne sera pas en mesure de présenter un texte de consensus à la Conférence du désarmement. Il est profondément regrettable qu'on ne puisse se mettre d'accord sur l'arrêt du développement quantitatif et qualitatif des armes nucléaires, auquel la communauté internationale aspire depuis si longtemps. Aucun de nous n'a jamais sous-estimé les difficultés que comportait la tâche dévolue à la Conférence du désarmement et, par son truchement, au Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires. Cependant, aucun d'entre nous ne prévoyait non plus l'échec.

C'est d'autant plus consternant que l'échec était évitable. On n'a jamais compris et je crois qu'on ne comprendra jamais pourquoi, comment et où il a

(M. Nasserî, République islamique d'Iran)

été décidé d'arrêter soudainement les négociations et de les remplacer par un mouvement accéléré vers une impasse.

Nous avons beaucoup avancé. Les projets de traité proposés par la République islamique d'Iran, l'Australie, et enfin le Président du Comité spécial, ont permis de ramener à une poignée le nombre de domaines posant problème. Au lieu du millier et plus de passages entre crochets qui ont longtemps résisté à nos efforts, nous n'en n'avons plus que trois ou quatre petits passages entre crochets, pas un de plus, à ce stade tardif des négociations.

Une question critique est, bien entendu, celle du désarmement nucléaire. Nombre de délégations ne sont pas satisfaites du texte, notamment depuis que la portée du traité a été limitée, ce qui amène à se demander sérieusement si l'interdiction à laquelle on a abouti est complète comme l'exigeait le mandat. Il faut rappeler ici au moins l'engagement d'appliquer un programme échelonné selon un calendrier convenu pour éliminer les armes nucléaires. A la veille de la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, nous ne comprenons pas pourquoi un engagement qui a fait l'objet d'un consensus dès la première session extraordinaire consacrée au désarmement ne peut être réaffirmé.

En ce qui concerne les moyens techniques nationaux, les modifications apportées au texte dans le sens de la proposition chinoise se sont révélées utiles. Cependant, le bilan désastreux de certains Etats, qui ont pour habitude d'utiliser les moyens nationaux pour répandre des accusations mensongères qui leur servent de prétexte pour étendre en dehors de leur territoire leurs positions nationales, suscitent beaucoup de scepticisme et de vives préoccupations. Nous ne sommes pas opposés à ce que les données reçues du Système de surveillance international soient combinées à celles qui proviennent des moyens techniques nationaux pour demander une inspection sur place. Ce qui nous trouble dans le texte, c'est qu'on donne aux moyens techniques nationaux un statut égal à celui du SSI, composé de réseaux aussi vastes que perfectionnés.

Nous soulignons que les moyens techniques nationaux ne doivent être utilisés que provisoirement et seulement pour les explosions non encore couvertes par le SSI. Nous répétons d'autre part que les moyens techniques nationaux visés dans le texte ne doivent et ne peuvent en aucun cas être interprétés comme incluant les renseignements obtenus par l'espionnage ou reçus de sources humaines, car ceci serait contraire aux principes généralement reconnus du droit international.

En ce qui concerne la composition du Conseil exécutif, nous sommes frappés de voir dans le texte présenté par le Président du Comité spécial une liste qui ne peut que soulever un problème politique sans rapport avec le TICE et qui ne se justifie donc pas.

Permettez-moi de rappeler que, dans le texte que nous examinons, Israël figurait dans le Groupe des Etats occidentaux, comme c'est le cas dans la plupart des instances internationales. Pour des raisons qui nous échappent, le Groupe des Etats occidentaux a cette fois fermé la porte à Israël et l'a

(M. Nasserî, République islamique d'Iran)

transféré dans notre groupe sans notre consentement. Il aurait suffi de remettre Israël dans le Groupe des Etats occidentaux pour régler le problème. Cependant, prenant acte des réticences d'un ou deux Etats occidentaux à l'idée d'une réintégration d'Israël dans leur groupe, nous avons accepté la proposition selon laquelle la Conférence des Etats parties pourrait établir une nouvelle liste à sa prochaine réunion, permettant ainsi de lever un obstacle sur la voie du consensus.

En bref, il serait facile de parvenir à un consensus moyennant de légères modifications du texte, présentées à la fin de cette intervention. Cependant, la décision unilatérale prise par certaines puissances nucléaires d'empêcher tout changement dans le texte proposé par le Président du Comité spécial nous a jusqu'à présent conduits à l'impasse.

Permettez-moi de réaffirmer ici qu'on nous harcèle avec l'idée qui prévaut dans diverses négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement, que ceux qui possèdent et utilisent, ou sont prêts à utiliser des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive jouissent d'un statut privilégié. Les autres sont toujours censés être prêts à transiger sur leurs intérêts nationaux et leurs positions en faveur de ces puissances. Nous avons souffert, souffrons et souffrirons encore de cette conception.

Dans ma précédente intervention en séance plénière, j'ai fait observer que la Convention sur les armes chimiques se trouvait dans une situation précaire du fait que les deux Etats dotés d'armes chimiques, les Etats-Unis et la Fédération de Russie, n'ont pas ratifié cet instrument pourtant conçu en fonction de leurs positions. Il est probable que le TICE subira probablement le même sort car selon certaines indications il y a de fortes chances que l'actuelle majorité au Congrès des Etats-Unis s'oppose au TICE. On peut donc d'ores et déjà douter de la ratification du TICE par les puissances nucléaires alors que ce sont elles qui ont posé les conditions et fixé les limites sur les questions essentielles et ont dicté des procédures à certains stades critiques, en particulier au cours de la dernière phase de nos travaux.

Évaluant le projet de traité, de nombreuses délégations ont fait part de leur insatisfaction devant le projet de traité. Au lieu de se réjouir de la conclusion du TICE, 28 pays non alignés membres de la Conférence du désarmement ont demandé la cessation de tous les essais d'armes nucléaires et la fermeture de tous les polygones d'essais dans le cadre du programme d'action qu'ils ont proposé en vue de l'élimination des armes nucléaires (CD/1419 du 7 août 1996). Ils estiment à l'évidence que le texte actuel ne correspond pas à l'objectif fixé d'une interdiction complète des essais.

Nous voulons que le TICE aboutisse. Nous l'avons prouvé en contribuant à chaque étape au règlement des problèmes en suspens. Nous voulons aussi pouvoir signer le traité. Presque tous les éléments du texte présenté par l'ambassadeur Ramaker nous sont acceptables, même si certains ne nous plaisent ou ne nous satisfont pas. Mais les questions susmentionnées nous empêchent d'appuyer ce texte.

(M. Nasserî, République islamique d'Iran)

Je tiens néanmoins à souligner que les questions en suspens peuvent être réglées. Leur solution ne demande ni beaucoup d'ingéniosité ni beaucoup de temps. Elle demande simplement une volonté sincère. Le Comité spécial a reçu mandat de négocier un traité universel. Cet objectif requiert un texte qui convienne à tous. Il ne faudrait donc ménager aucun effort à cet effet. La Conférence du désarmement a, en de nombreuses occasions par le passé, fait preuve de sa capacité de surmonter des obstacles apparemment insurmontables. Il faut lui donner la possibilité de le faire à nouveau maintenant.

Modifications proposées :

1. Le quatrième paragraphe du préambule devrait se lire comme suit :

Soulignant par conséquent la nécessité d'efforts continus, systématiques et progressifs pour réduire les armes nucléaires à l'échelle mondiale par le moyen de négociations sur un programme global échelonné avec des délais convenus, l'objectif final étant l'élimination de ces armes et un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace;

2. Le paragraphe 37 de l'article IV devrait se lire comme suit :

La demande d'inspection sur place repose sur les données recueillies par le Système de surveillance international, qui peuvent être combinées avec tous renseignements techniques pertinents obtenus par des moyens de vérification techniques nationaux d'une manière conforme aux principes du droit international généralement reconnu. La demande d'inspection sur place contient les renseignements visés au paragraphe 41 de la deuxième partie du Protocole.

3. Retirer Israël de la liste "Moyen-Orient et Asie du Sud" et l'inclure dans le groupe "Amérique du Nord et Europe occidentale.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie, l'ambassadeur Uluçevik.

M. ULUÇEVİK (Turquie) (traduit de l'anglais) : Monsieur, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, je souhaite vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et vous assurer de la coopération de ma délégation.

J'ai demandé à prendre la parole aujourd'hui pour porter à la connaissance de la Conférence une déclaration relative aux négociations concernant le TICE diffusée par le Ministère turc des affaires étrangères le 14 août 1996.

Avant que vous ne quittiez la Conférence, j'aimerais vous donner lecture d'une traduction officieuse du texte en turc de cette déclaration :

(M. Uluçevik, Turquie)

"La tâche prioritaire la plus importante incombant actuellement à la Conférence du désarmement est de mener rapidement à leur terme les travaux relatifs au texte du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin qu'il puisse être ouvert à la signature lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la cinquante et unième.

Le projet de traité présenté par le Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires après plus de deux années de négociations à la Conférence du désarmement est le fruit d'un compromis représentant un fragile équilibre entre les divers intérêts.

Les consultations tenues à la Conférence du désarmement ont montré qu'il y avait effectivement lieu de craindre que la poursuite des négociations sur ce texte mette en péril les compromis obtenus avec tant de difficulté.

Fidèle à sa politique en matière de non-prolifération des armes nucléaires, la Turquie appuie le projet de traité présenté par le Président du Comité spécial, jugeant que ce texte constitue un jalon important dans la perspective du désarmement nucléaire, et approuve également l'objectif de soumettre le traité à la signature à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. La Turquie estime que, pour ne pas décevoir les attentes fondées de l'opinion publique mondiale, il est du devoir des membres de la Conférence du désarmement d'atteindre cet objectif."

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la Turquie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, l'ambassadeur Starr.

M. STARR (Australie) (traduit de l'anglais) : J'ai souhaité prendre la parole pour remercier mon collègue, l'ambassadeur du Chili, d'avoir mentionné le rapport de la Commission de Canberra. Je pense que mes collègues de la Conférence apprendront avec intérêt - s'ils ne le savent déjà - que le rapport de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires a été communiqué cette semaine au Gouvernement australien. Etabli par un groupe de personnalités éminentes possédant de grandes connaissances et une longue expérience en matière de désarmement, ce rapport contient des considérations concrètes et réalistes incitant à la réflexion qui, nous l'espérons, contribueront utilement au débat relatif au désarmement et à la non-prolifération.

Le rapport a été rendu public. Vu son ampleur, je ne me hasarderai pas à le résumer ici mais je pense faire distribuer très prochainement un document contenant un résumé analytique et des informations connexes. Je précise à l'intention de ceux d'entre nous qui maîtrisent l'informatique que le rapport est disponible sur Internet, mais qu'ils soient avertis, avant de se précipiter pour le télécharger, qu'il comporte 120 pages. Je disposerai d'exemplaires sur papier pour les non-initiés d'ici la fin du mois.

(M. Starr, Australie)

En conclusion, je précise que le Gouvernement australien a l'intention de présenter ce rapport à l'Assemblée générale d'ici la fin de l'année et à la Conférence du désarmement au début de sa session de 1997.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Australie de sa déclaration et des informations qu'il nous a communiquées.

Il n'y a plus d'orateur sur la liste d'aujourd'hui. Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Il semble que non. Avec votre permission, je vais à présent faire une déclaration de clôture alors que la présidence péruvienne arrive à son terme.

Puisque cette séance plénière est la dernière que j'aurai l'honneur de présider, permettez-moi de faire quelques brèves remarques. Lorsque j'ai accédé à la présidence de la Conférence du désarmement, j'ai déclaré que cette conférence vivait une étape cruciale de son histoire car les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires étaient entrées dans la dernière ligne droite. Aujourd'hui, c'est-à-dire quelque six semaines plus tard, j'estime que la Conférence vit encore une étape cruciale car elle doit dans les jours et les heures à venir décider de la marche à suivre concernant le projet de traité d'interdiction complète des essais. A cet égard, je caresse l'espoir que la communauté internationale pourra disposer d'un traité comme le TICE, même si je comprends et respecte les préoccupations exprimées par certaines délégations, qui estiment que le projet de traité qui est devant nous ne correspond pas à leurs intérêts nationaux. Il est important de souligner que la Conférence, seule instance multilatérale chargée de négocier les questions de désarmement, doit répondre aux aspirations de la communauté internationale, qui attend des résultats tangibles et concrets.

Par ailleurs, j'ai à cette même occasion exprimé ma ferme intention de poursuivre les consultations mises en route par mes prédécesseurs portant sur des questions d'une importance primordiale pour les futurs travaux de la Conférence. Pour ce qui est du désarmement nucléaire, j'ai jugé qu'il était nécessaire de poursuivre les consultations afin de parvenir à un consensus à ce sujet. En ce qui concerne l'ordre du jour et le programme de travail futur de la Conférence, nous sommes en possession du rapport soumis en mai dernier par l'ambassadeur Meghlaoui, de l'Algérie, coordonnateur spécial chargé de cette question, et nous attendons les résultats des consultations en cours avec les différents groupes. De plus, pendant ma présidence, j'ai engagé des consultations sur la possibilité de nommer un coordonnateur spécial ou un collaborateur du Président qui aurait pour mission d'examiner la possibilité d'un élargissement de la composition de la Conférence. Ces consultations n'en sont qu'au stade préliminaire et devront donc se poursuivre.

Je regrette d'avoir à transmettre ces questions en suspens à mon successeur, l'ambassadeur Dembinski, de la Pologne, tout en espérant que les efforts faits jusqu'à présent porteront leurs fruits sous sa présidence. Je souhaite à l'ambassadeur Dembinski le plein succès dans son mandat et lui offre le soutien sans faille de ma délégation.

(Le Président)

Enfin, je tiens à adresser mes remerciements à M. Vladimir Petrovsky, Secrétaire général de la Conférence et Représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à M. Abdelkader Bensmail, Secrétaire général adjoint, et à l'équipe du secrétariat, pour leur concours précieux et les services qu'ils rendent à la Conférence du désarmement.

A ma demande, le secrétariat a distribué le projet de calendrier des réunions de la semaine prochaine. Ce calendrier a été établi en consultation avec le Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires; comme d'habitude, il n'a qu'une valeur indicative et peut être modifié si nécessaire. Ceci dit, puis-je considérer que ce calendrier est acceptable ?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Conformément à ce calendrier, la prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le mardi 20 août, à 10 heures. Avant de lever la séance, je souhaite rappeler aux délégations qu'hier, le Comité spécial a décidé de se réunir immédiatement après notre séance plénière d'aujourd'hui, dans cette même salle.

La séance est levée à 11 h 30.
